

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 20, rue Raspail à Décines Charpieu, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail et appartenant à la copropriété constituée par monsieur et madame Perrin, d'une part, et monsieur Guibout, d'autre part.

Ce terrain de 55 mètres carrés est à détacher des parties communes de la copropriété formées par la parcelle cadastrée sous le numéro 112 de la section CK.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 13 750 F, prendrait les frais d'acte et de scission de copropriété à sa charge et verserait une indemnité de 9600 F pour perte de plantations ; elle procéderait, pour un montant de 72 000 F, aux travaux de rétablissement de la clôture et des réseaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout acte nécessaire à la scission de la copropriété.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 64 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,